

Liste complémentaire des candidats admis en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Il est recommandé de ne pas écrire aux IFSI.

Les candidats admis sur liste complémentaire dans un IFSI pour la rentrée de février 2015 et qui n'ont pas d'affectation, peuvent demander à être inscrits dans un autre IFSI.

Une seule inscription doit être effectuée par les candidats par voie informatique **à partir du lundi 5 janvier 2015 10h et jusqu'au jeudi 5 février 2015 12h.**

Dans le cas où les gestionnaires du site constateraient qu'un candidat s'est inscrit plusieurs fois, son nom sera automatiquement supprimé de la liste centralisée.

Cliquer ici pour faire une demande d'inscription dans les IFSI d'Ile de France.

Les candidats qui auront fait une demande seront contactés directement par les IFSI d'Ile de France qui disposent de places vacantes. Ils pourront être contactés par tous les IFSI y compris les IFSI n'ayant pas été choisis.

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France met ce site à disposition afin de faciliter la gestion des listes complémentaires mais n'intervient pas dans leur gestion. Les IFSI mettent à jour le nombre de places vacantes qu'ils proposent. Chaque candidat doit suivre lui-même le traitement de sa demande en se connectant sur le site pour vérifier si un IFSI le « sollicite ».

En raison du grand nombre de candidats admis sur liste complémentaire, l'inscription ne garantit pas qu'une place soit proposée.

Il est recommandé de remplir toutes les rubriques afin d'avoir le maximum de chances d'être sollicité par un IFSI.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, **les candidats admis dans un IFSI d'Ile-de-France seront prioritaires.**

En cas de difficulté ou question technique, merci d'adresser un message à l'adresse : **Ars-idf-ifs@ars.sante.fr**

Cette liste n'est pas ouverte

- ▶ **aux candidats relevant de l'article 26 bis de l'arrêté sus-cité**, qui doivent s'adresser directement aux IFSI.
- ▶ **aux candidats admis sur listes complémentaires pour les formations d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture** qui doivent s'adresser directement aux instituts de formation (IFAS et IFAP).